

Membre suppléant présent : Marc Ferland remplace Gabriel Desjardins.

Aussi présentes : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : Teresa Nahanee, consultante; Wendy Moss et Rolande Soucie, attachées de recherche.

Suivant son ordre de renvoi du 22 octobre 1990, le Comité poursuit l'examen des événements survenus à Kanesatake et à Kahnawake à l'été de 1990. (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 7 novembre 1990, fascicule n^o 44*).

Le Comité reprend l'étude d'une ébauche de rapport.

Il est convenu, — Que le Comité demande au gouvernement de lui fournir une réponse globale, conformément à l'article 109 du Règlement.

Il est convenu, — Que, en plus des 550 exemplaires imprimés par la Chambre, le Comité fasse imprimer 15 000 exemplaires de son rapport, sous forme tête-bêche.

Il est convenu, — Que les comptes rendus de toutes les réunions à huis clos soient détruits par le greffier du Comité une fois que le rapport du Comité aura été déposé, ou à la fin de la présente législature, selon la première des deux éventualités.

Il est convenu, — Qu'une conférence de presse se tienne après que le rapport aura été déposé à la Chambre ou présenté au greffier de la Chambre.

Il est convenu, — Que la liste des témoins qui ont comparu devant le Comité ainsi que la liste des personnes qui ont présenté des mémoires soient fournies en annexe du rapport.

Il est convenu, — Que le projet de rapport, dans sa forme modifiée, constitue le rapport du Comité à la Chambre.

Il est convenu, — Que le président est autorisé à apporter les changements grammaticaux et à modifier les formulations qu'il peut juger nécessaires, sans toutefois changer le fond du rapport.

Il est ordonné, — Que le président présente le rapport à la Chambre ou au greffier de la Chambre, conformément à l'ordre de la Chambre adopté le 19 décembre 1990.

À 13 h 15, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Normand Radford